



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AIN

n° 265

ARRETE

**Direction
Départementale
de l'Équipement**

**portant approbation du plan de prévention des risques inondations, mouvements
de terrain, crues torrentielles et ruissellements
de la commune de Chatillon-la-Palud**

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

23, rue Bourgmayer

01012

Bourg-en-Bresse cedex

Tél. 04 74 45 62 37

Fax 04 74 45 24 48

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements pour la commune de Chatillon-la-Palud,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements e la commune de Chatillon-la-Palud,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 mai 2000 au 16 juin 2000 et l'avis du commissaire enquêteur du 6 juillet 2000,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Chatillon-la-Palud en date du 19 juin 2000,

Vu les avis en date des 3 mai 2000 et 23 juin 2000 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements de la commune de Chatillon-la-Palud.

Ce plan de prévention des risques comporte deux dossiers comprenant chacun un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage à l'échelle du 1/5000 et un règlement.

.../...

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Chatillon-la-Palud,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants :
de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Chatillon-la-Palud pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Chatillon-la-Palud. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées
au :

- maire de la commune de Chatillon-la-Palud,
- directeur départemental de l'équipement de l'Ain,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- directeur du centre régional de la propriété forestière,
- directeur de la chambre d'agriculture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, **25 JUIL. 2000**

Le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH